



PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale
des territoires et de la mer*
Service eau, risques et nature

Arrêté n° : DDTM34-2017-05-08413

fixant le classement en 2ème catégorie piscicole d'un tronçon du cours d'eau "Le Lamalou" en aval de la confluence du ruisseau du Patus (le Patus y compris)

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

- Vu** la demande présentée par la Fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 7 novembre 2016 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB ex-ONEMA), en date du 19 novembre 2016 ;
- Vu** le code de l'environnement livre IV, titre III relatif à la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles et notamment les articles L.4331-3, L.436-4, L.436-5, R.436-5 à R.436-81 ;
- Vu** l'article R.436-43 du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n°58-873 du 16 septembre 1958 modifié, déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ;
- Vu** le décret 2004-599 du 18 juin 2004 relatif aux conditions d'exercices du droit de pêche en eau douce et modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire) ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Pouëssel, Préfet de l'Hérault;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-I-1255 donnant délégation de signature du Préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY, Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, en date du 30 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Hérault concernant la nécessité de classement en 2ème catégorie piscicole d'un tronçon du cours d'eau "Le Lamalou" en aval de la confluence du ruisseau du Patus ;

CONSIDÉRANT les données piscicoles existantes lors de la réalisation d'opérations de sauvetage par la FHPPMA 34 et la Communauté de communes du grand pic Saint Loup dans le cadre d'une vidange du plan d'eau de la Jasse montrant un peuplement conforme à un cours d'eau de 2ème catégorie piscicole ;

CONSIDÉRANT la consultation du public menée, en application de l'article 7 de la charte de l'environnement, sur une période de vingt et un jours du 7 au 28 avril 2017 inclus, n'ayant donné lieu à aucune observation ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES DE L'AUTORISATION

Fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique de l'Hérault et l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Saint Martin de Londres "les trois moulins".

ARTICLE 2. OBJET DE L'AUTORISATION

Modification de la limite de 1ère à 2ème catégorie piscicole, au titre des eaux libres, sur un tronçon du cours d'eau "Le Lamalou", en aval de la confluence du ruisseau du Patus (Patus compris).

ARTICLE 3. MODALITÉS GÉNÉRALES

Un plan de localisation est joint en annexe.

ARTICLE 4. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Sont chargés, le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-Préfet de Lodève, le directeur départemental des territoires et de la Mer de l'Hérault, le délégué régional de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), le chef du service départemental de l'AFB et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes de Mas de Londres et Saint Martin de Londres par les soins des maires pendant deux mois, publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture de l'Hérault.

Le présent arrêté de modification de classement de 1ère en 2ème catégorie piscicole d'un tronçon du cours d'eau "le Lamalou" en aval de la confluence du ruisseau du Patus sera consultable également sur le site internet de la Fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Le présent arrêté est notifié au demandeur, la Fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection du milieu aquatique qui transmettra au gestionnaire, l'AAPPMA "les trois moulins" de Saint Martin de Londres.

Fait à Montpellier, le 15 MAI 2017

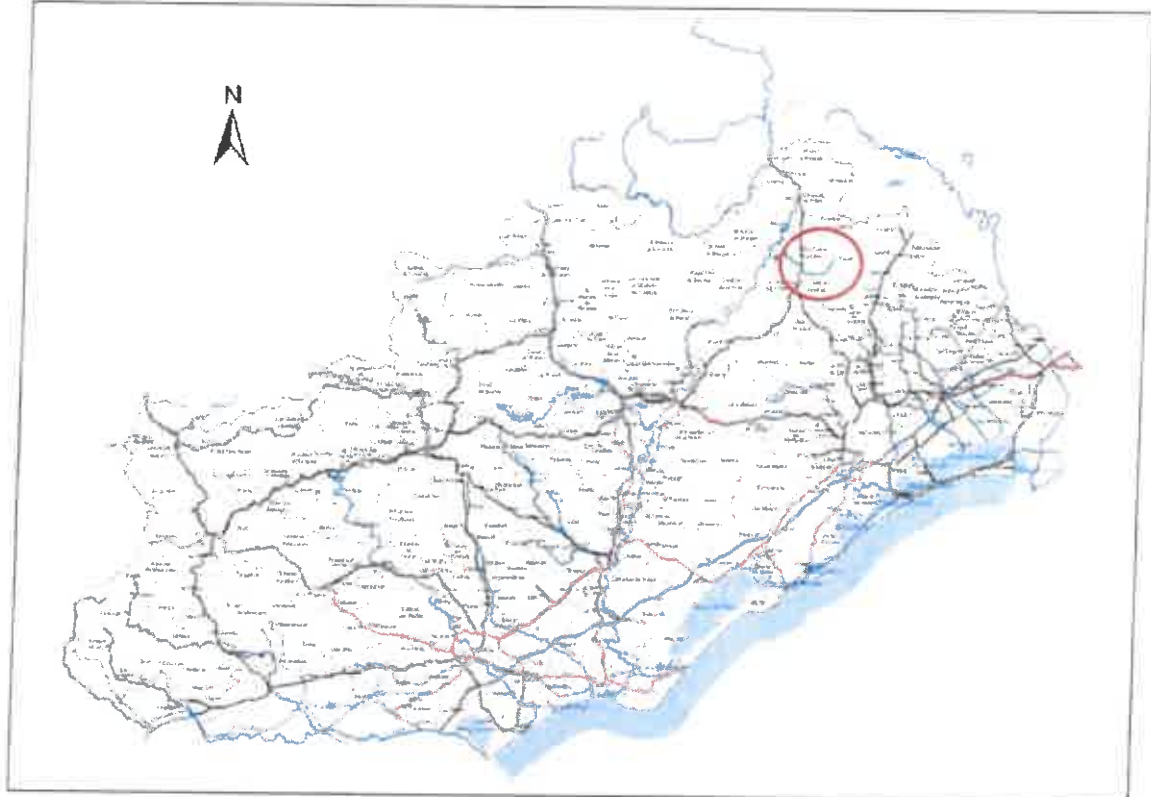
Le Préfet,

Pour le préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Matthieu GREGORY

ANNEXES

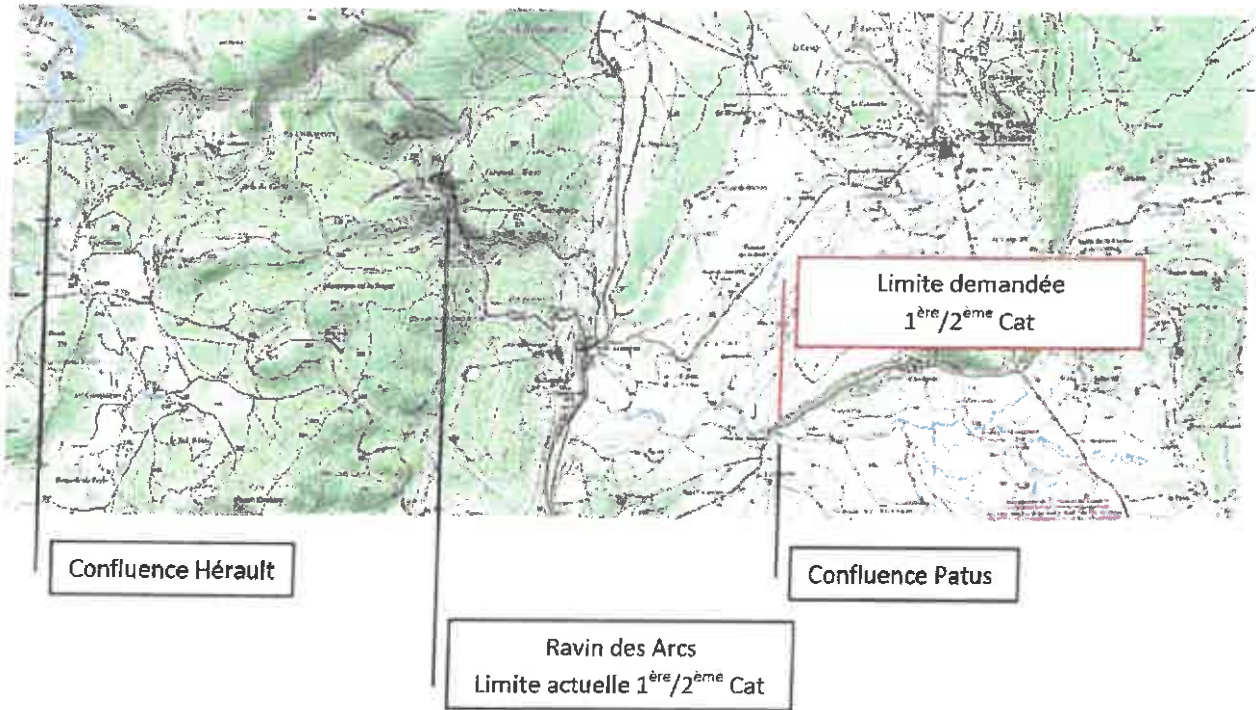
LOCALISATION :

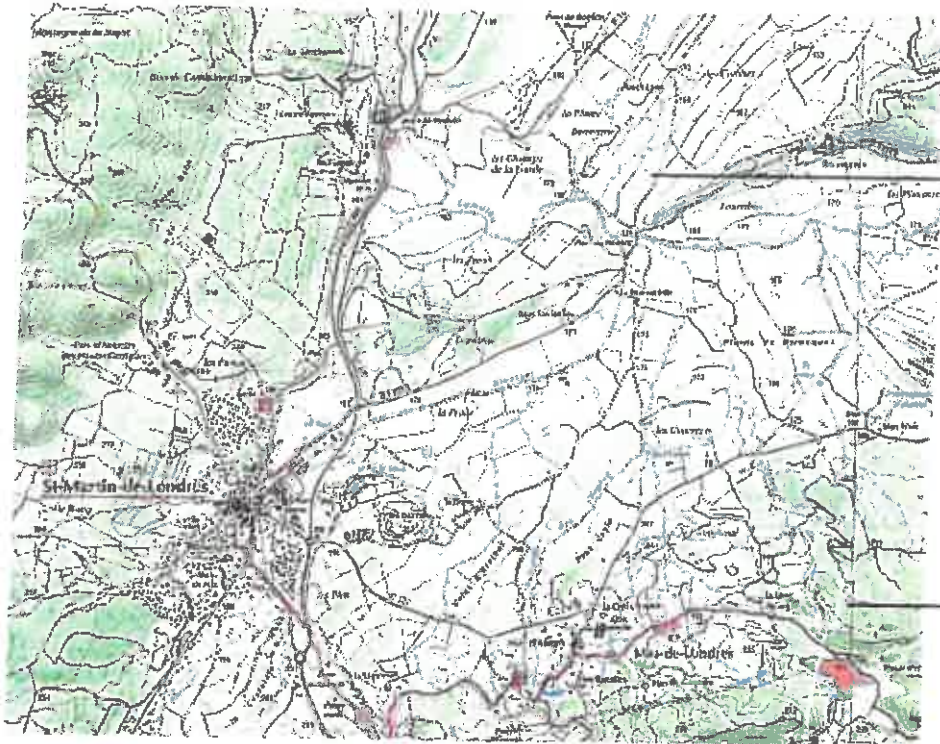


La zone d'étude est située sur le bassin versant du LAMALOU, affluent de l'Hérault.

Le Lamalou est un cours d'eau typiquement méditerranéen avec des assècs très sévères, voire des écoulements intermittents et épisodes de crues pouvant être très forts. Le Lamalou présente une zone d'assècs de plusieurs kilomètres en amont du Ravin des Arcs.

En 1985, le Conseil Général a construit une retenue collinaire (Lac de la Jasse) sur le ruisseau du Patus, affluent rive gauche du Lamalou en amont en du Pont du Renard (RD122 E 6).





Confluence Lamalou

Lac de la Jasse